



Fédération des Véhicules Tout-Terrain du Nouveau-Brunswick

Communiqué de presse



Respecter la législation actuelle sous la *Loi sur les véhicules hors route* (2006-12-18)

FVTTNB 10

Fredericton, N.-B. (le 18 décembre 2006) - La Fédération des Véhicules Tout-Terrain du Nouveau-Brunswick (FVTTNB) demande à ses membres et à tous les utilisateurs de VTT de respecter la législation actuelle sous la *Loi sur les véhicules hors route*.

Pour la FVTTNB la législation actuelle est suffisante, c'est seulement une meilleure exécution de la loi qui est nécessaire. La *Loi sur les véhicules hors route* spécifie que :

- Il est interdit à toute personne âgée de moins de seize ans de conduire un véhicule tout-terrain, à moins qu'elle n'ait réussi un cours de formation sécuritaire en véhicule tout-terrain approuvé par le registraire (19.3.1).
- Nulle personne de moins de quatorze ans ne peut conduire un véhicule hors route sauf si elle est sous la surveillance et si elle est accompagnée d'une personne âgée de dix-neuf ans ou plus ayant sur elle en tout temps une vue sans obstacles (19.1.1).
- À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe (1), nul propriétaire ou nulle personne qui a la possession ou le contrôle d'un véhicule hors route ne peut permettre à une personne âgée de moins de quatorze ans de conduire un véhicule tout-terrain (19.1.2).

PERSONNE RESSOURCE:

Jacques Poirier, Directeur général
NBATVF / FVTTNB Inc.
1925 Hanwell Rd. Unit C
Hanwell, NB, E3C 1M4
Toll free: 1-888-847-1100 | Télé: (506) 472-5130
Fax: (506) 472-5140
Courriel: Jacques.Poirier@nbatving.com